

AVIS AUX MEMBRES

No. 2019 – 114

Le 13 novembre 2019

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ First Capital Realty Inc. (FCR & FFR) Plan d'arrangement

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« LA CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA « BOURSE »). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que First Capital Realty Inc. (TSX : FCR) (la « société ») a annoncé que son conseil d'administration (le « conseil »), se fondant sur une attestation d'équité, a approuvé à l'unanimité la restructuration annoncée précédemment visant à constituer la société en société de placement immobilier sous la dénomination First Capital Real Estate Investment Trust (« First Capital REIT » ou le « FPI »).

Selon les modalités du plan d'arrangement, les actionnaires de la société recevront une part du FPI pour chaque action ordinaire de la société détenue, sauf dans le cas où des actionnaires admissibles effectuent le choix d'échange d'actions ordinaires en parts échangeables de la société en commandite contrôlée par First Capital REIT.

Le projet de restructuration sera réalisé au moyen d'un plan d'arrangement sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (l'« arrangement ») et sera assujéti, entre autres approbations, à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée extraordinaire.

Outre l'approbation requise des actionnaires et des tribunaux, la réalisation de l'arrangement et l'échange des actions ordinaires de la société en parts du FPI ou en parts échangeables sont soumis aux approbations requises devant être obtenues de tierces parties et des autorités de réglementation et à l'approbation de la Bourse de Toronto relativement à l'inscription à sa cote des parts du FPI.

La société prévoit la réalisation de la conversion en FPI vers le 30 décembre 2019.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.



Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Jay Rajarathinam
Président et chef de la compensation